

NÉGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE 2009

PROTOCOLE DE DÉSACCORD

Entre :

L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le Siège National est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, représentée par **Madame Anne ETCHEVERRY**, Directrice du Pôle Ressources Humaines d'une part,

Et

Les organisations syndicales de salariés ci-dessous désignées :

- | | |
|----------------------|---|
| ✓ C.F.D.T. | représentée par Monsieur Francis LES ENFANT |
| ✓ C.F.T.C. | représentée par Monsieur Jean-Pierre LE CAIN |
| ✓ C.G.T. | représentée par Monsieur Jean-Patrick MANDUCA |
| ✓ C.G.T.-F.O. | représentée par Monsieur Eric DENISET |

d'autre part.



L'APF et les organisations syndicales représentatives se sont rencontrées à deux reprises (les 19 novembre 2008 et 22 janvier 2009) dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, prévue par la loi, pour l'année 2009.

Chacune des parties a présenté ses propositions et argumenté ses réponses, mais aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties sur les mesures qui pourraient faire l'objet d'un accord paritaire pour l'année 2009.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code du Travail, « si au terme de la négociation aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement ».

Compte tenu de ce qui précède, le présent procès-verbal de désaccord est établi.

DERNIER ÉTAT DES POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES

☞ **Revendications de la C.F.D.T.**

Voir annexe n° 1 au présent protocole

☞ **Revendications de la C.G.T.**

Voir annexe n° 2 au présent protocole

☞ **Revendications de la C.G.T. – F.O.**

Voir annexe n° 3 au présent protocole

☞ **Revendications de la C.F.T.C.**

La C.F.T.C. formule la même revendication que la C.F.D.T. concernant le point relatif à une mutuelle obligatoire.

ED
AE
JPC
FL
JPM

☞ Réponses apportées par l'APF aux revendications des organisations syndicales

Voir annexe n° 4 au présent protocole

☞ Propositions mises à la signature par la Direction Générale de l'APF à l'issue de la seconde réunion de négociation du 22 janvier 2009 :

■ **TOUS SECTEURS / MUTUELLE**

Mettre à l'étude les conditions qui permettraient l'introduction éventuelle de mutuelles obligatoires dans les établissements de l'APF.

■ **SECTEUR SIEGE NATIONAL / AUGMENTATION DE SALAIRE**

Appliquer pour l'année 2009 une augmentation générale des salaires de base des personnels du siège national (à l'exception de ceux dont le salaire est référencé à la CCN51 ou au smic) de la manière suivante :

- ✓ + 0,5% en juillet 2009
- ✓ + 0,3% en octobre 2009

Aucune organisation syndicale ne se déclare signataire de ces mesures dans le cadre d'un protocole d'accord paritaire.

MESURES UNILATERALES

La Direction Générale n'entend, à ce jour, prendre aucun engagement unilatéral sur les questions soumises à la négociation.



Le présent protocole comporte 2 pages complétées par les 4 annexes précitées.

Un exemplaire original est remis à chaque délégation signataire.

Il sera déposé auprès de la D.D.T.E.F.P. de Paris (75) dont dépend le Siège National. Un exemplaire sera adressé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris (75).

Fait à Paris, le 9 septembre 2009

Pour l'APF
Anne ETCHEVERRY



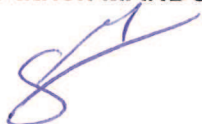
Pour la CFDT
Francis LES ENFANT



Pour la CFTC
Jean-Pierre LE CAIN



Pour la CGT
Jean-Patrick MANDUCA



Pour la CGT-FO
Eric DENISET





NEGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE 2009

REVENDEICATIONS C FDT

- Application pleine et entière de la CCN 51 en DD et au Siège.
- Négociation d'une prime transport.
- Choix conventionnel entre jours trimestriels et prime décentralisée à 5% dans les établissements
- Permission de négocier une mutuelle obligatoire (participation CE) dans les établissements qui le souhaitent.
- Elaboration commune d'une circulaire détaillant les règles applicables en matière de Congés.
- Information sur la régionalisation APF.
- Echanges sur le principe d'une approche commune sur les restructurations (budget global, CPOM ...)
- HANDEO , HANDECO : le point
- Politique 2009 pour l'avenir des EA.
- Contribution des ESAT à UNIFAF, dans le cadre de la convention ETAT / UNIFAF.
- Echange au sujet des jours de carence.
- Congés trimestriels pour les aides soignantes en Foyers d'hébergement.
- Attribution de chèques-déjeuners.
- Echange sur le principe d'une proratisation des contraintes générant la PCCP.
- APF-EVASION : le point .
- Entretiens d'évaluation : Existe-t-il une consigne nationale ou des pratiques sauvages ?
- Tutorat des stagiaires : (reconnaissance, valorisation).
-

Délégué Syndical Central CFDT
francis Les enfant
f.lesenfant@wanadoo.fr
0620816743



Négociations annuelles obligatoires Pour 2009



Le 18 novembre 2008

A L'attention de
M Meunier Claude
Directeur national APF

Pour la NAO 2009 La CGT Revendique :

Pour l'ensemble des salariés de l'APF

- Le paiement des 3 jours de carence.
- La négociation d'une retraite progressive pour définir une politique des emplois les plus pénibles.
- L'amélioration des conditions de travail par une évolution de carrière pour les emplois les plus pénibles
- Application de la subrogation dans l'ensemble des établissements.
- La mise en place de chèques déjeunés pour les salariés ne bénéficiant pas des repas thérapeutiques ou conventionnel
- L'attribution d'une prime de transport axé sur le coût financier du transport collectif
- Application des remboursements kilométriques sur la base de la CCN 51
- Point effectif sur la possibilité de Faire bénéficier les CE et les salariés des accords commerciaux et de partenariat négociés par l'APF

Pour le secteur des délégations

- Application pleine et entière de la CCN 51
- La mise en place de Délégués du Personnel dans les délégations départementales
- Maintient dans l'APF des services dont le financement des conseils généraux est refusé
- Prime de nuit pour les salariés travaillant au-delà de 20 h

Pour le Siège National

- Rattachement à la CCN51.
- Revalorisation des salaires : 5%.

Pour le secteur CCN 51

- Application de la prime décentralisée de 3% avec l'attribution des CT dans l'ensemble des structures appliquant la CCN 51.
- 6 jours de CT pour tous
- Augmentation de la prime de nuit
- Rémunération des dimanches et jours fériés majoré de 100 %

Pour les entreprises adaptées

- Augmentation de 5% pour la maîtrise et les Travailleurs handicapés.
- Attribution d'une prime trimestrielle ou semestrielle.
- Augmentation de la durée de la prime d'ancienneté au-delà de 15 ans.
- Calcul de l'ancienneté sur le salaire de base et non sur le minimal hiérarchique

Pour les organisations syndicales représentatives nationales

- Indemnité repas sur la base forfaitaire de 3,5 du Point FEHAP



Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière

7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - Tél. : 01 40 52 85 80 - Fax : 01 40 52 85 79 - Courriel : lafnas@fnasfo.fr

Prud'Hommes 2008, le 3 décembre, ne restez pas sans voix !

Paris, le 18 Novembre 2008

À : Monsieur Claude MEUNIER
Directeur Général de l'Apf
17, Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

Objet : Négociation Annuelle Obligatoire pour 2009

Monsieur le Directeur Général,

La délégation FORCE OUVRIERE à l'Apf tient à porter à votre connaissance ses revendications actuelles dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire pour 2009, dont la première réunion se tiendra le 19 Novembre 2008.

À l'instar des années précédentes, nous tenons à rappeler que l'Apf s'était engagée à adresser aux Organisations Syndicales pour le 30 Avril 2006 au plus tard, la copie d'une note relative au décompte des Congés Payés ce qui, à notre connaissance, n'a pas été réalisé.

FORCE OUVRIERE revendique pour l'ensemble des salariés des **Entreprises Adaptées :**

- **Une Augmentation Générale des Salaires de 3 % du Taux Garanti Annuel (TGA) et de 2 % pour les Appointements Mensuels Annuels Garantis au 1^{er} Janvier 2009 ;**
- **L'amélioration du déroulement de carrière prévu à la Convention Collective de la Métallurgie d'Ile de France, en portant à 20 ans l'ancienneté dans l'emploi ;**
- **La majoration de 5 points, des coefficients des Salariés de Niveau I (Ouvriers et Administratifs/Techniciens) ;**
- **L'attribution d'une Prime Collective pour tous les salariés, calculée en fonction du Salaire Minimum Hiérarchique (SMH) ;**
- **L'attribution d'un 13^{ème} mois ;**
- **L'attribution d'une Prime Transport Mensuelle, équivalente à minima à la moitié de l'abonnement à un transport collectif (domicile<=>travail), ou à son équivalent monétaire lorsque les salariés ne peuvent utiliser les transports en commun ;**
- **L'application de l'article 7 de l'accord national du 10 Juillet 1970, modifié par avenants de Janvier 1974, Janvier 2000, Février 2003, Décembre 2003 et Mars 2006, supprimant les 3 jours de carence en cas d'absence pour maladie ;**

FORCE OUVRIERE revendique pour l'ensemble des salariés des **Délégations Départementales et du Siège National :**

- **L'application effective, pleine et entière, de la Convention Collective Nationale du Travail du 31 Octobre 1951 (CCNT 51), au 1^{er} Janvier 2009 ;**
- **L'attribution d'une Prime Transport Mensuelle, équivalente à minima à la moitié de l'abonnement à un transport collectif (domicile<=>travail), ou à son équivalent monétaire lorsque les salariés ne peuvent utiliser les transports en commun ;**
- **La prise en charge financière, par l'Apf, des jours de carence en cas d'absence pour maladie.**

FORCE OUVRIERE revendique pour les salariés des établissements et services appliquant la CCNT 51 :

- L'attribution d'une **Prime Transport Mensuelle**, équivalente à minima à la moitié de l'abonnement à un transport collectif (domicile<=>travail), ou à son équivalent monétaire lorsque les salariés ne peuvent utiliser les transports en commun ;
- L'attribution de **6 jours de Congés Payés Exceptionnels** (autrement appelés « Congés Trimestriels ») à tous les Salariés intervenant directement auprès des Usagers ;
- La prise en charge financière, par l'Apf, des jours de carence en cas d'absence pour maladie ;
- La mise en place d'une procédure de planification des Congés permettant aux salariés d'en connaître les périodes au moins 4 mois à l'avance ;
- La mise en place de règles précises définies au niveau national, en ce qui concerne la délégation de certains actes infirmiers et pour les encadrer de manière rigoureuse ;
- L'ouverture d'une négociation sur le problème spécifique des Comptables à l'Apf, afin de corriger certains effets issus de la rénovation de la CCNT 51, visant à leur attribuer un complément de points en fonction des responsabilités exercées et des tâches affectées ;
- La prise en charge, par l'Apf, de la cotisation à l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes, pour les salariés qui n'exercent pas en Libéral.

FORCE OUVRIERE revendique pour l'ensemble des salariés de l'Association :

- L'attribution d'une **Prime Transport Mensuelle**, équivalente à minima à la moitié de l'abonnement à un transport collectif (domicile<=>travail), ou à son équivalent monétaire lorsque les salariés ne peuvent utiliser les transports en commun ;
- Le retour au caractère Férié et Chômé du « Lundi de Pentecôte » (la « Journée dite de Solidarité ») ;
- La prise en charge financière, par l'Apf, des jours de carence en cas d'absence pour maladie ;
- La mise en place d'une procédure de planification des Congés permettant aux salariés d'en connaître les périodes au moins 4 mois à l'avance ;
- L'ouverture d'une négociation sur la pénibilité du travail et la prévention des troubles musculo-squelettiques, permettant aux salariés dont le poste occupé sera reconnu comme tel, de pouvoir bénéficier, de droit et à leur demande, d'une réduction de leur temps de travail avec maintien des cotisations sociales (employeur/salarié) sur la base d'un temps plein.

Dans l'attente de la prochaine séance de négociation, recevez, Monsieur le Directeur Général, nos salutations.

Pour la Délégation cgt-FO à l'Apf,
Le Délégué Syndical Central,
Eric DENISET



Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière
7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - Tél. : 01 40 52 85 80 - Fax : 01 40 52 85 79 - Courriel : lafnas@fnasfo.fr
Prud'Hommes 2008, le 3 décembre, ne restez pas sans voix !

**NÉGOCIATION COLLECTIVE POUR 2009
RÉPONSES DE L'APF
AUX DEMANDES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
EN VUE DE LA RÉUNION DU 22 JANVIER 2009**

TOUS SECTEURS

☛ PAIEMENT DES 3 JOURS DE CARENCE EN CAS D'ARRÊT MALADIE

Comme indiqué à maintes reprises dans le cadre de la négociation collective annuelle pour 2003, 2005 et 2006 et 2008 notamment, cette question relève du statut collectif applicable dans la structure.

L'APF ne souhaite pas modifier les situations existantes.

☛ NEGOCIATION D'UNE RETRAITE PROGRESSIVE POUR DEFINIR UNE POLITIQUE DES EMPLOIS LES PLUS PÉNIBLES

Pour mémoire et comme cela a déjà été indiqué à l'occasion de la négociation collective annuelle pour 2007, le dispositif légal de « retraite progressive » permet aux salariés âgés d'au moins 60 ans qui justifient du nombre requis de trimestres d'assurances pour bénéficier d'une pension à taux plein de continuer à exercer leur activité à temps partiel à titre exclusif.

Il ne peut donc répondre à la préoccupation exprimée relative aux personnes en fin de carrière et occupant des emplois pouvant être considérés comme « pénibles » dans notre secteur.

La politique gouvernementale actuelle incite les organisations patronales et syndicales à travailler la question de la pénibilité au travail sur le plan national avec renvoi des éventuelles négociations au niveau interprofessionnel.

Compte tenu de l'ampleur de cette question et des éventuelles études et expertises qui doivent se dérouler sous l'égide du gouvernement et des partenaires sociaux des différentes branches, l'APF souhaite avant toute chose attendre les résultats de ces travaux et connaître les orientations qui en découleront dans les branches d'activités qui nous concernent.

☛ AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR UNE EVOLUTION DE CARRIERE POUR LES EMPLOIS LES PLUS PENIBLES – REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC MAINTIEN DES COTISATIONS SOCIALES

L'APF a toujours été attentive aux conditions de travail des salariés. La formation, les investissements (ex. : aide technique) et l'ergonomie (adaptation de postes) sont des préoccupations quotidiennes des directions afin de faciliter au mieux les conditions de travail notamment sur les postes à contrainte physique.

La prévention des risques professionnels est une priorité dans l'ensemble des structures de l'association.

En outre, la « Commission Technique Temporaire Etat de Santé » mise en place par l'APF au niveau national avec les organisations syndicales est un lieu de réflexion préparant des sujets pouvant être mis en négociation à l'APF dans ces domaines.

☛ APPLICATION DE LA SUBROGATION DANS L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS

Comme indiqué dans le cadre de la négociation collective annuelle ces dernières années, l'APF n'envisage pas de prendre une position unique et « rigide » dans ce domaine.

En effet, les réalités locales sont trop nombreuses et disparates pour régler de façon satisfaisante cette question sur un plan national ; elle relève donc de la position de chaque Directeur ainsi que de l'accord express de chaque salarié si la subrogation peut lui être proposée.

☛ MISE EN PLACE DE CHÈQUES DÉJEUNERS POUR LES SALARIES NE BENEFICIAINT PAS DE REPAS THERAPEUTIQUES OU CONVENTIONNELS

L'association rappelle que la mise en place des chèques déjeuners n'est pas prévue par les conventions collectives et l'APF ne pourrait donc en supporter le surcoût.

Elle invite donc les organisations syndicales à porter cette revendication auprès des négociateurs des conventions collectives.

☛ ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE TRANSPORT AXEE SUR LE COUT FINANCIER DU TRANSPORT COLLECTIF

L'APF a pris connaissance de la publication de la loi du 17 décembre ainsi que du décret du 30 décembre dernier relatifs à cette question. Ce nouveau dispositif est actuellement à l'étude pour application à l'APF dans les conditions prévues par la loi.

☛ APPLICATION DES REMBOURSEMENTS KILOMETRIQUES SUR LA BASE DE LA CCN51

Dans les secteurs qui n'appliquent pas la CCN 51, les remboursements kilométriques sont alignés sur le tarif fiscal correspondant au coût réel calculé par l'administration.

Cependant, l'APF a pris la décision pour les personnels itinérants des SAV encore rattachés au secteur des Délégations Départementales d'appliquer le tarif CCN51 pour les remboursements kilométriques.

☛ POINT EFFECTIF SUR LA POSSIBILITE DE FAIRE BENEFICIER LES CE ET LES SALAIRES DES ACCORDS COMMERCIAUX ET DE PARTENARIAT NEGOCIES PAR L'APF

Un point sera fait sur cette question lors de la prochaine réunion de négociation collective.

☛ RETOUR AU CARACTERE FERIE ET CHOME DU « LUNDI DE PENTECOTE » (la journée dite « de solidarité »)

La loi n'a pas modifié le caractère férié du lundi de Pentecôte ; par ailleurs et pour mémoire, le lundi de pentecôte n'a jamais été considéré légalement comme jour chômé.

Il est rappelé qu'un accord d'entreprise a été signé à l'APF le 27 juin 2007 sur les modalités d'application de la journée de solidarité dans toutes les structures APF ; cet accord pérennise les accords précédents et a été signé pour une durée indéterminée. Il offre un choix très large pour la réalisation de la journée de solidarité, ce qui permet de ne pas impacter systématiquement le lundi de pentecôte.

Il est rappelé enfin que la loi sur la journée de solidarité s'applique à toutes les entreprises en France et qu'il n'est pas de notre pouvoir de décider de sa non application.

☛ CONTRAT AUTO-MISSION

Des échanges sont déjà intervenus à ce sujet entre l'APF et les organisations syndicales ces dernières années

L'APF renouvelle sa position, à savoir qu'elle n'est pas en mesure de donner une suite favorable à cette demande.

☛ PERMISSION DE NEGOCIER UNE MUTUELLE OBLIGATOIRE (participation CE) DANS LES ETABLISSEMENTS QUI LE SOUHAITENT

L'APF a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'expliquer les raisons pour lesquelles elle était opposée au principe de rendre obligatoire pour ses salariés l'adhésion à une mutuelle.

☛ CONGES PAYES

- Elaboration commune d'une circulaire détaillant les règles applicables en matière de congés
- Mise en place d'une procédure de planification des congés permettant aux salariés d'en connaître les périodes au moins 4 mois à l'avance

La circulaire relative aux congés payés sera diffusée aux Directeurs courant Février prochain.

Une copie sera remise aux délégués syndicaux centraux comme l'APF s'était engagée.

Cette circulaire rappelle, entre autre, les règles applicables en matière de planification et de délais.

☛ **INFORMATION SUR LA REGIONALISATION APF**

Un point pourra être fait lors de notre prochaine rencontre.

☛ **ECHANGES SUR LE PRINCIPE D'UNE APPROCHE COMMUNE SUR LES RESTRUCTURATIONS (budget global, CPOM, consultation des IRP, du CCE et implication des salariés...)**

Ces échanges pourront avoir lieu lors de notre prochaine réunion

☛ **HANDEO-HANDECO : le point**

Un point pourra être fait lors de notre prochaine rencontre.

☛ **APF EVASION : le point**

Un point pourra être fait lors de notre prochaine rencontre.

☛ **ENTRETIEN D'EVALUATION : EXISTE-T-IL UNE CONSIGNE NATIONALE OU DES PRATIQUEQ SAUVAGES ?**

Ni l'un ni l'autre.

Il est rappelé que l'accord sur la GPEC a formalisé la mise en place des entretiens professionnels à l'APF ainsi que des supports correspondants.

Pour ce qui est des entretiens d'évaluation, ils ne figurent pas en tant que tel dans l'accord GPEC et ne font pas l'objet de formalisme unique et national à l'APF.

☛ **TUTORAT DES STAGIAIRES (reconnaissance-valorisation...)**

Ce point a déjà été largement débattu lors de la négociation sur la GPEC et un accord est intervenu améliorant déjà les dispositions prévues en matière de reconnaissance et de valorisation du tutorat.

☛ **APPLICATION PLEINE ET ENTIÈRE DE LA CCN51**

Compte tenu de la situation financière largement connue de l'ensemble des organisations syndicales, l'APF ne peut répondre favorablement à cette demande.

Il est cependant rappelé qu'un certain nombre de mesures ont déjà été prises et seront prises en vue du rapprochement du secteur des délégations vers la CCN 51 et ceci en fonction des moyens dont dispose l'APF.

☛ **MISE EN PLACE DE DELEGUE DU PERSONNEL DANS LES DELEGATIONS**

En ce qui concerne les délégués du personnel légaux : la loi s'applique sans aucune restriction dans ce secteur

En ce qui concerne les délégués du personnel conventionnels : ce nouveau dispositif propre à l'APF a été négocié avec comme objectif que tous les salariés de l'APF aient la possibilité d'élire directement leur représentant du personnel. Cet objectif a été atteint par la signature de cet accord. Il est rappelé que les salariés des délégations élaient déjà directement leur représentant ; c'est pourquoi l'accord signé n'inclut pas ce secteur dans le champ des DPC.

☛ **MAINTIEN DANS L'APF DES SERVICES DONT LE FINANCEMENT DES CONSEILS GENERAUX EST REFUSE**

L'APF tient régulièrement informés l'ensemble des partenaires sociaux de l'état d'avancement des transferts de services des délégations.

Des débats ont lieu régulièrement sur ces questions.

Un nouvel échange est proposé lors de notre prochaine réunion de négociation collective.

☛ **PRIME DE NUIT POUR LES SALARIES TRAVAILLANT AU DELA DE 20H**

La loi du 9 mai 2001 a instauré un régime légal du travail de nuit (définition, modalités de recours, garanties et contreparties au profit des salariés...)

Ces dispositions figurent dans les articles L.3122-29 et suivants du code du travail.

L'APF souhaite, en la matière, s'en tenir à ces dispositions qui répondent aux préoccupations relatives au travail de nuit.

SIEGE NATIONAL

☛ RATTACHEMENT A LA CCN51

Compte tenu de la situation financière largement connue des organisations syndicales l'APF ne peut répondre favorablement à cette demande.

☛ REVALORISATION DES SALAIRES : + 5%

L'APF ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour pouvoir donner suite à une demande de revalorisation des salaires d'une telle ampleur pour les salariés du siège.

Des propositions d'augmentation de salaire seront faites lors de la prochaine réunion.

SECTEUR CCN51

☛ APPLICATION DE LA PRIME DECENTRALISEE DE 3% AVEC L'ATTRIBUTION DES CONGES TRIMESTRIELS DANS L'ENSEMBLE DES STRUCTURES APPLIQUANT LA CCN51 ; CHOIX CONVENTIONNEL ENTRE JOURS TRIMESTRIELS ET PRIME DECENTRALISEE A 5% DANS LES ETABLISSEMENTS

L'association renouvelle la position communiquée en 2006 et en 2007 sur cette question, à savoir :

Conformément aux prérogatives qui sont les siennes en qualité de gestionnaire d'établissements médico-sociaux, l'association a (sauf situations exceptionnelles) choisi un mode de fonctionnement (avec ou sans CT) identique par type d'établissements (Foyers, IEM, CAT, SESSD, SAVS....) ; ce choix est dicté par les nécessités qui s'imposent pour organiser la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap.

L'APF n'est donc pas disposée à généraliser l'application de congés trimestriels dans les établissements de l'association régis par les dispositions de la CCN 51.

☛ 6 JOURS DE CONGÉS TRIMESTRIELS POUR TOUS – CONGES TRIMESTRIELS POUR LES AIDES-SOIGNANTES EN FOYER D'HEBERGEMENT

Cette demande va au-delà des dispositifs prévus par la CCN51. C'est pourquoi l'APF invite les organisations syndicales à porter cette revendication auprès des partenaires sociaux qui négocient la CCN51.

☛ AUGMENTATION DE LA PRIME DE NUIT

Cette demande va au-delà des dispositifs prévus par la CCN51. C'est pourquoi l'APF invite les organisations syndicales à porter cette revendication auprès des partenaires sociaux qui négocient la CCN51.

☛ REMUNERATION DES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Cette demande va au-delà des dispositifs prévus par la CCN51. C'est pourquoi l'APF invite les organisations syndicales à porter cette revendication auprès des partenaires sociaux qui négocient la CCN51.

☛ MISE EN PLACE DE REGLES PRECISES DEFINIES AU NIVEAU NATIONAL EN CE QUI CONCERNE LA DELEGATION DE CERTAINS ACTES INFIRMIERS ET POUR LES ENCADRER DE MANIERE RIGOUREUSE

Un échange sur cette question pourra avoir lieu en CPN.

☛ OUVERTURE D'UNE NEGOCIATION SUR LE PROBLEME SPECIFIQUE DES COMPTABLES A L'APF AFIN DE CORRIGER CERTAINS EFFETS ISSUS DE LA RENOVATION DE LA CCN51 VISANT A LEUR ATTRIBUER UN COMPLEMENT DE POINTS EN FONCTION DES RESPONSABILITES EXERCEES ET DES TACHES AFFECTEES

L'APF invite les organisations syndicales à saisir les partenaires sociaux négociant la CCN51 de cette question qui ne concerne pas de façon spécifique l'Association.

☛ PRISE EN CHARGE PAR L'APF DE LA COTISATION A L'ORDRE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES POUR LES SALARIES QUI N'EXERCENT PAS EN LIBERAL

L'APF a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette question qui va bien au-delà du fonctionnement de l'association. Elle invite les organisations syndicales à saisir les partenaires sociaux négociant la CCN51 et au-delà l'ordre des kinés ou le ministère pour que des solutions soient trouvées.

Il est précisé par ailleurs que l'APF a accepté de faire bénéficier les kinés salariés, sur demande, d'avance sur salaire afin qu'ils puissent régler leur cotisation à l'ordre des kinés.

☛ CONTRIBUTION DES ESAT A UNIFAF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE ETAT-UNIFAF

Un échange pourra avoir lieu sur cette question lors de notre rencontre du 22 janvier.

☛ ECHANGE SUR UNE PRORATISATION DES CONTRAINTES GENERANT LA PRIME POUR CONTRAINTES CONVENTIONNELLES PARTICULIERES (PCCP)

Un échange pourra avoir lieu sur cette question lors de notre rencontre du 22 janvier.

ENTREPRISES ADAPTÉES

☛ AUGMENTATION DE SALAIRE, DEROULEMENT DE CARRIERE, PRIME TRIMESTRIELLE, SEMESTRIELLE, 13 MOIS, MAJORATION PRIME D'ANCIENNETE, PRIME COLLECTIVE...

Compte tenu de la situation financière de ce secteur particulièrement touché par la conjoncture, ayant déjà subi un plan social et connaissant des mesures de chômage technique, l'APF souhaite placer ses priorités dans le maintien de l'emploi. Ceci nécessite de mobiliser les moyens notamment sur l'action commerciale, les investissements, la formation et le développement des compétences.

C'est pourquoi les évolutions salariales collectives pour 2009 seront celles prévues par la convention métallurgie de référence ; des augmentations supérieures ou des primes nouvelles ne pourront raisonnablement pas être envisagées dans ce secteur.

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES NATIONALES

☛ INDEMNITE REPAS SUR LA BASE FORFAITAIRE DE 3,5 DU POINT FEHAP

Le remboursement des indemnités repas effectué par l'APF aux organisations syndicales est calculé selon les règles de la convention collective 51 (2,5 points FEHAP).

L'APF ne voit pas de raison objective qui justifierait qu'elle augmente cette prise en charge, particulièrement pour les organisations syndicales.

Par ailleurs, l'APF rappelle qu'elle a accepté récemment d'octroyer à chaque organisation syndicale représentative un budget qui leur permet de faire face à des dépenses de fonctionnement.

☛ METTRE EN ANNEXE DU PROTOCOLE D'ACCORD L'ENSEMBLE DES QUESTIONS POSEES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

L'APF est d'accord avec cette demande.

* * *